

	Document maîtrisé	Date réunion	04/05/2026	Référence :	CR-CM
	PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL			Edition du :	05/05/2026
				Délibération	
				Gestionnaire :	ADM - MB

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU LUNDI 04 MAI A 18 H 30**

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 avril 2026.

Présents : GINIES Alain, VOLPE Marc, VIARD GAUDIN Murielle, SIMON Robert, MAQUER Françoise, ARNOULD LAFAY Caroline, CONSTANT MARMILLON Aurélie, DEQUIDT Jonathan, GARCIN Lionel, PELLISSIER Laurent, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, TRALLERO Thierry, VAN DE SYPE Dominique.

Excusée : PERRIN Bernadette

Pouvoir : PERRIN Bernadette donne pouvoir à GINIES Alain.



Le Maire remercie l'Assemblée pour sa présence.

Le Maire excuse leur collègue qui n'a pu être présente ce soir et donne lecture du pouvoir donné.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour. Il propose aux Conseillers Municipaux de reporter les points 6 et 7 et d'ajouter 2 points supplémentaires => l'ordre du jour est validé.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 avril 2026 => le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEQUIDT Jonathan est désigné en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Mme BRUN Marlène est nommée secrétaire auxiliaire.



ORDRE DU JOUR

=> *Approbation compte-rendu séance précédente*

- 1) *Approbation dossiers Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;*
- 2) *Approbation dossiers Consultation Commission Interne (CCI) ;*
- 3) *Analyse de la compatibilité du PLU avec le SCoT de l'Oisans et décision sur le maintien ou la mise en compatibilité du PLU avec ce schéma ;*
- 4) *Subvention au centre Communal d'Action Sociale 2026 ;*
- 5) *Demande de dénomination de la commune d'Allemond en « commune touristique ;*
- 6) *Déclassement chemin rural de Croix Gayloup ; => point reporté*
- 7) *Cession d'une partie du chemin de Croix Gayloup à RAMPA Réalisations ; ; => point reporté*
- 8) *Modification du règlement de fonctionnement de la micro-crèche Graine d'O ;*
- 9) *Modification des tarifs du musée du Rivier ;*
- 10) *Modification des tarifs du cimetière ;*
- 11) *Modification des actes constitutifs des régies de recettes micro-crèche Graine d'O ; Location des salles => point reporté ; Musée du Rivier ;*

- 12) *Gratification d'un stagiaire ;*
- 13) *Conventions de partenariat pour des entrées piscine gratuite avec les hébergeurs, hôtellerie de plein air et résidences hôtelières ;*
- 14) *Tarifs préférentiel entrée piscine d'Allemond dans le cadre de l'« Explore Loisirs Oz » et signature de la convention ;*
- 15) *Autorisation de signer les contrats d'animation et manifestation pour la saison estivale 2026.*
- 16) *Délibération de principe pour le recrutement d'agents contractuels de remplacement ; => point ajouté*
- 17) *Résiliation bail appartement n°2 Résidence Les Tilleuls I => point ajouté*

Questions diverses



1/ APPROBATION COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU le code des marchés publics ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle.

❖ **COUVERTURE DU KIOSQUE PARC DES TILLEULS**

Le Maire rappelle qu'un kiosque a été construit dans le parc des Tilleuls. Il y a lieu de faire réaliser la couverture en aluminium.

Il donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la commission d'Appel d'Offre lors de sa séance d'ouverture des offres et d'analyse des plis en date du 28 avril 2026.

Robert SIMON précise que s'agissant d'une forme hexagonale, il a été difficile de trouver un charpentier pouvant effectuer ces travaux. Il informe que le montant des fournitures excède déjà 8000 €. Il y en a pour environ 15 jours de travaux de réalisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir :
 - **E.I. Adrien Morel** demeurant 445 route de La Charles – 69170 LES SAUVAGES pour un montant de = **18 595 € Net de Taxe** (TVA non applicable article 293 B du CGI) ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

❖ **INSTALLATION D'UNE POMPE A CHALEUR AIR / AIR CHAUFFAGE POUR LA MAISON POUR TOUS**

Le Maire informe que le chauffage de la salle des fêtes Maison pour Tous est vieillissant, énergivore et n'est pas adapté au volume du bâtiment. Il y a alors lieu de le remplacer par un système plus moderne de type pompe à chaleur air / air – chauffage.

Il donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la commission d'Appel d'Offre lors de sa séance d'ouverture des offres et d'analyse des plis en date du 28 avril 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;

- **DECIDE** de retenir :
 - **JD THERMI** demeurant Le Pré de l'Arche – 38114 OZ EN OISANS pour un montant de = 11 551,00 € HT ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

❖ **AVENANT N°1 - TRAVAUX DE RENOVATION DES BASSINS DE LA PISCINE MUNICIPALE**

Le Maire rappelle la délibération du 04 février 2025 portant sur la désignation du Maître d'œuvre Groupement STEPHANE PLISSON ARCHITECTE / BET CET pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réhabilitation et le développement de la piscine municipale et lançant le marché de travaux ;

Ainsi que la délibération n°6 du 04 novembre 2025 approuvant l'attribution du marché de travaux de rénovation des bassins de la piscine à l'entreprise FMB SAS / KAPSUL pour un montant de 262 500 € HT ;

Le Maire informe qu'un avenant doit être passé avec cette entreprise pour les modifications suivantes :

- ❖ En plus-value : dépose carrelage sol petit bassin / pataugeoire / quai = 12 960,00 € HT, soit +4,9%.

Robert SIMON rappelle que lors de l'étude, les bassins étant en eau, les carreaux du fond n'ont pas pu être vérifiés. Or, la totalité du carrelage a du être enlevé sur le petit bassin, la pataugeoire et le quai, ce qui n'était pas prévu au devis initial, qui prévoyait un maximum de 30 %.

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des plis et d'analyse des offres en date du 28 avril 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **APPROUVE** l'avenant n°1 cité ci-dessus du candidat FMB SAS / KAPSUL pour un montant total de + 12 960,00 € HT, soit + 4,9 % de variation par l'avenant sur marché initial ; le nouveau montant du marché est de 275 460,00 € HT ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

❖ **COMPLEMENT AU PLATEAU SPORTIF POUR PREPARATION POSE BUNGALOW**

Le Maire rappelle les travaux en cours pour la création d'un plateau sportif sur la commune.

Il informe de la nécessité de la préparation du terrain pour la mise en place d'un bungalow au droit du plateau sportif et la pose de blocs pour les gradins.

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des plis et d'analyse des offres en date du 04 mai 2026.

Laurent PELLISSIER s'abstient.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir l'entreprise suivante :
 - ❖ **PELLISSIER TP** demeurant 100 route de de Savoie – 38114 ALLEMOND pour un montant de : 14 746,00 € HT ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

2/ APPROBATION DE CONSULTATIONS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'ACHATS (CCD)

Le Maire donne lecture des consultations effectuées dans le cadre de la procédure d'achat pour divers travaux, achat et prestations de service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de retenir les entreprises suivantes :

- ✓ **Repérage amiante avant travaux – réhabilitation piscine municipale : DEKRA Industrial SAS** demeurant 4-6 rue Des Méridiens – 38130 ECHIROLLES = **4 360,00 € HT** ;

Robert SIMON informe que de l'amiante peut se trouver dans la colle du carrelage ou le ragréage. Si de l'amiante est trouvé, les travaux vont prendre plus de temps et le prix sera plus important.

- ✓ **Réalisation d'un Diagnostic des Performances Energétiques sur les bâtiments des Grands Champs : ACTE2I** demeurant 5 rue Denfert Rochereau – 38000 GRENOBLE = **891,18 € HT** ;

Marc VOLPE rappelle que la commune s'est engagée à céder à l'euro symbolique les bâtiments des Grands Champs à AIH contre la réalisation de travaux conduisant à des performances énergétiques améliorées et constatées par des diagnostics. Les travaux étant terminés, AIH a fait réaliser des diagnostics. La commune va faire réaliser des DPE contradictoires.

Caroline ARNOULD-LAFAY demande si AIH avait des normes à respecter.

Marc VOLPE confirme. Avant travaux : environ 500W / m² / an (soit G) => objectif de 350W / m² / an => résultats moins de 200W / m² / an (soit C – D).

Il ajoute que ces travaux qui ont coûté environ 2,5 millions d'euros, prévoyait une augmentation des loyers (5% / an pendant 3 ans). Pour le moment, l'augmentation des loyers est bien moindre que les économies d'Energies réalisées par les locataires durant l'hiver.

- **AUTORISE** le Maire à signer les demandes d'achat pour ces travaux, achats et prestations, ainsi que tout document se rapportant à cette commande ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

3/ ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE SCOT DE L'OISANS ET DECISION SUR LE MAINTIEN OU LA MISE EN COMPATIBILITE DUPLU AVEC CE SCHEMA

Le Maire donne la parole à Marc VOLPE qui rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Oisans a été approuvé en date du 6 novembre 2025.

En application de l'article L131-4 du Code de l'urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec les SCoT.

L'article L131-7 du même code prévoit que la commune procède à une analyse de la compatibilité de son PLU avec les documents qui lui sont supérieurs et qu'elle délibère soit sur le maintien en vigueur du PLU, lorsque celui-ci est compatible, soit sur sa mise en compatibilité, lorsque des adaptations s'avèrent nécessaires. S'agissant plus particulièrement du SCoT, cette délibération doit intervenir au plus tard dans l'année suivant son entrée en vigueur soit au plus tard le 6 novembre 2026, le SCoT ayant été approuvé le 6 novembre 2025.

Marc VOLPE rappelle que le PLU d'Allemond a été approuvé par délibération n°1 du 18 mars 2019.

Il soumet au conseil municipal, l'analyse de la compatibilité du PLU avec le SCoT de l'Oisans (document annexé à la présente délibération) ainsi que la décision sur le maintien en vigueur du PLU ou de sa mise en compatibilité avec ce schéma. Il s'agit d'une démarche simplifiée, plus rapide et moins coûteuse.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Oisans n°CCO_2025_158 du 6 novembre 2025, approuvant le SCoT de l'Oisans ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Allemond n°1 du 18 mars 2019 approuvant le PLU d'Allemond ;

Vu les articles L131-4 et L131-7 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que le conseil municipal doit délibérer sur l'analyse de la compatibilité de son PLU avec le SCoT, au plus tard, un an après l'entrée en vigueur de ce schéma et doit se prononcer sur le maintien en vigueur ou la mise en compatibilité de son PLU avec le SCoT ;

Considérant l'analyse de la compatibilité du PLU d'Allemond avec le SCoT de l'Oisans annexé à la présente délibération ;

Murielle VIARD GAUDIN demande si la commune sera assistée par un Bureau d'Etudes. Le Maire confirme que nous ferons appel à Alpicité, qui a déjà travaillé sur la dernière version de notre PLU.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACTE** que le PLU d'Allemond (conformément à l'analyse de compatibilité annexée à la présente délibération) n'est pas totalement compatible avec le SCoT de l'Oisans, conformément aux dispositions de l'article L131-7 du Code de l'urbanisme ;
- **DECIDE** qu'une mise en compatibilité du PLU avec le SCoT doit être menée, conformément aux dispositions de l'article L131-7 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L131-7 du Code de l'urbanisme, la présente délibération est notifiée aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du même code :

- À l'Etat ;
- À la région ;
- Au département ;
- À l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, le cas échéant ;
- À l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Programme Local de l'Habitat, le cas échéant ;
- Au Parc national des Ecrins ;
- A la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et la Chambre d'Agriculture de l'Isère ;
- À l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du SCoT

4/ SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL – ANNEE 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la préparation du budget primitif 2026, il a été alloué une subvention de 3000 € au Centre Communal d'Action Social (CCAS).

Aussi, il convient de verser au CCAS cette somme.

Caroline ARNOULD LAFAY demande quelles sont les autres recettes du CCAS. Murielle VIARD GAUDIN rappelle que le CCAS perçoit 20% des loyers des Tilleuls I et que ce montant correspond aux besoins actuels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention au CCAS d'un montant de 3000 € pour l'année 2026 ;
- **PREVOIT** au budget, article 6573, la somme nécessaire.

5/ DELIBERATION SOLLICITANT LA DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2006, créant un nouveau régime juridique offrant un véritable statut aux communes touristiques ;

Vu les arrêtés du 16 avril 2019 et du 16 Juin 2023 modifiant le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu les articles R133-37 à R133-42 du code du tourisme fixant les conditions à remplir pour accéder à cette dénomination ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 2023 classant l'office de tourisme intercommunal Oisans Tourisme dans la catégorie 1 des offices de tourisme pour une durée de 5 ans, annexé à la présente délibération ;

Considérant l'importance du tourisme dans la vie économique du territoire ;

Considérant le besoin d'accroître la notoriété de la commune d'Allemond auprès des touristes, en apportant entre autres un gage de qualité d'accueil et d'infrastructures.

Le Maire explique à l'assemblée qu'afin d'obtenir la qualification de « commune touristique », il convient de délibérer sur le sujet afin de transmettre une demande argumentée auprès de la Préfecture du Département.

Etre qualifié de commune touristique permettra à la commune de d'Allemond de :

- l'article L.3332-1 du code de la santé fixe les règles d'ouverture des débits de boissons rapportées à la population municipale, dans la limite d'un débit de boissons pour 450 habitants. S'agissant des communes touristiques, la population non permanente est prise en compte, dans les conditions fixées par l'article R.3332-1 du code de la santé publique (cette disposition n'est pas applicable à Saint-Pierre et Miquelon) ;
- l'article L.3335-4 du code de la santé publique prévoit des autorisations temporaires de vente et de distribution de boissons alcoolisées lors de manifestations à caractère touristique dans la limite de 4 autorisations annuelles ;
- l'article L.511-3 du code de la sécurité intérieure précise que des agréments peuvent être donnés à des agents titulaires de la commune habituellement affectés à des emplois autres que ceux de la police municipale ou à des agents non titulaires pour assister temporairement les agents de la police municipale ;
- l'article L.2224-12-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le plafonnement de la part fixe de la facture d'eau non proportionnelle au volume consommé (40% du coût de service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes par logement collectif desservi) ne s'applique pas dans les communes touristiques.

Le Maire rappelle que la commune d'Allemond répond aux trois critères d'éligibilité énoncés à l'article R. 133-32 du Code du tourisme pour prétendre au classement en commune touristique, à savoir :

- disposer d'un office de tourisme classé compétent sur le territoire de la commune faisant l'objet de la demande de dénomination (de la catégorie 1 à la catégorie 3) ;
- justifier sur cette même commune d'une capacité minimale d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente (seuils fixés à l'article R. 133-33 du Code du tourisme) ;
- organiser des animations durant la période touristique.

Il précise qu'il s'avère intéressant et utile de solliciter la reconnaissance de la qualité de « commune touristique » et de déposer un dossier auprès de la Préfecture de l'Isère.

Le Maire ajoute que l'obtention de la dénomination de commune touristique permettra de solliciter le classement de la commune en station classée de tourisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de qualification de la commune en commune touristique ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter dès à présent le classement de la commune d'Allemond en commune touristique ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6/ REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO-CRECHE « GRAINE D'O »

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.214-1 à L.214-7 ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

CONSIDERANT la nécessité d'approuver le règlement de fonctionnement de l'EAJE « Graine d'O », qui prendra en compte notamment les nouvelles réglementations apportées par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

CONSIDERANT l'obligation de participer à l'enquête Filoué (Fichier Localisé des Usagers des Établissements d'accueil de jeune enfant) ;

Le Maire rappelle la délibération n°15 du 2 juillet 2024, approuvant la signature du Règlement de Fonctionnement de la micro-crèche Graine d'O, ouverte le 2 septembre 2024.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une micro-crèche doit obligatoirement se doter d'un règlement de fonctionnement pour réglementer l'accès des familles à ce service, et les informer de son organisation et de son fonctionnement au quotidien.

Ce règlement est une déclinaison pratique du projet d'établissement, qui vise à définir les modalités d'application, et à rendre compte du fonctionnement de la structure. Il précise aussi les fonctions et les responsabilités de chacun.

Il reprend les modalités d'inscription, de gestion des demandes, d'établissement des contrats et de participation financière des familles en lien avec les barèmes CAF. Il précise aussi la vie au sein de l'équipement et les relations avec les parents.

Le règlement de fonctionnement actuellement applicable avait fait l'objet d'une validation des services de la CAF de l'Isère, ainsi que de la PMI.

Le Maire propose de le modifier et d'acter quelques ajustements.

Murielle VIARD GAUDIN précise que les changements concernent principalement la possibilité de régler en CESU dématérialisé, la réinscription automatique des enfants d'une année sur l'autre si pas de changement de situation des parents, les dates de fermeture de la structure...

Caroline ARNOULD LAFAY demande s'il est noté dans le règlement que nous ne passons plus par le guichet unique de la CCO. Murielle VIARD GAUDIN informe que nous allons l'ajouter si besoin mais que la commune a bien délibéré sur le sujet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MANDATE ET AUTORISE** le Maire pour la signature du nouveau règlement de fonctionnement de la micro-crèche « Graine d'O » ;
- **MANDATE ET AUTORISE** le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches et signer tous documents se rapportant à ce dossier.

7/ TARIFS MUSEE DU BOUQUETIN 2026

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre à jour les tarifs des objets en vente à la boutique du musée du Bouquetin, à compter du 1^{er} juin 2026.

Il donne lecture des tarifs proposés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les nouveaux tarifs.

8/ MODIFICATIONS DES TARIFS AU CIMETIERE

Le Maire informe le Conseil Municipal que les contraintes liées aux évolutions règlementaires des cimetières ou aux plages horaires de disponibilités des agents, nous conduisent à réviser le tarif de mise en place d'une urne dans une case columbarium en week-end ou jour férié.

Il propose pour cette prestation un tarif de 150 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tarif ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2026.

9/ MODIFICATION ACTES CONSTITUTIFS REGIES DE RECETTES

❖ MICRO-CRECHE « GRAINE D'O »

Le Maire donne lecture des articles modifiés et informe de l'avis CONFORME du comptable public assignataire en date du 30 avril 2026.

ARTICLE 2 – Cette régie est installée au sein de la micro-crèche à l'adresse 425 Route des Fonderies Royales – Résidence Tilleuls II – 38114 ALLEMOND.

Elle fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires ;
- Chèques bancaires / postaux ;
- Carte Bancaire (en ligne uniquement – via Payfip) ;
- Virements bancaires
- **CESU dématérialisés**

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de factures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications ci-dessus.

❖ MUSEE DU BOUQUETIN AU RIVIER

Le Maire donne lecture des articles modifiés et informe de l'avis CONFORME du comptable public assignataire en date du 30 avril 2026.

ARTICLE 6 – Un fonds de caisse d'un montant de **70 € (soixante-dix euros)** est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire de **La Mure** le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 – **Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds** selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 – **Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds** selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 – Le Maire et le comptable public assignataire de **La Mure** sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications ci-dessus.

10/ INDEMNISATION STAGE SCOLAIRE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le stage scolaire effectué par Julien FRITZ, élève de seconde professionnelle au sein de l'établissement MFR de VIF du 12 janvier au 24 avril 2026.

Le stage ayant été effectué sur une longue période dans de bonnes conditions et afin de récompenser ce jeune stagiaire, le Maire propose de lui verser la somme de 500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser la somme de 500 € (cinq cent Euros) à Julien FRITZ pour avoir effectué un stage de longue durée au sein des services techniques communaux ;
- **PREVOIT** au budget la somme nécessaire.

11/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES MEUBLES DE TOURISME, LES HOTELLERIES DE PLEIN AIR ET LES RESIDENCES HOTELIERES DE LA COMMUNE POUR DISPOSITIF D'ENTREES GRATUITES A LA PISCINE MUNICIPALE – ETE 2026

Le Maire donne lecture des projets de conventions de partenariat à passer avec les meublés de tourisme, les hôtelleries de plein air et les résidences hôtelières de la commune qui souhaitent bénéficier du dispositif d'entrées gratuites à la piscine municipale pour leurs vacanciers.

Ces conventions définissent les dispositions techniques, financières et administratives pour l'été 2026.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions à passer.

12/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME OZ 3300 POUR DES TARIFS PREFERENTIELS A LA PISCINE MUNICIPALE D'ALLEMOND

La convention de partenariat avec l'Office du Tourisme OZ 3300 pour l'été a pour but d'inclure à l'« Explore Loisirs Oz » mis en place par cette structure, une entrée à la piscine municipale d'Allemond à tarif préférentiel.

Le Maire donne lecture du projet de convention de partenariat et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

13/ AUTORISATION AU MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT DES ANIMATIONS ET MANIFESTATION CULTURELLES POUR L'ETE 2026

Monsieur le Maire informe que le service animations propose de nombreuses animations, manifestations culturelles, concerts... tout au long de l'été 2026.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal l'autorise à signer toutes les conventions de partenariat prévues pour l'été 2026, sous condition de l'avis FAVORABLE de la Commission Animations / Evènementiel en amont.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions de partenariat proposées par la commission Animations / Evènementiel pour les animations prévues durant l'été 2026.

14/ DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISATION LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLACANTS (art. L 332-13 du CGFP)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L 332-13 du Code Général de la Fonction Publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans le corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaire ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'une congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil ;
- **PREVOIT** au budget les sommes nécessaires.

15/ RESILIATION BAIL DE LOCATION CONDUIT AVEC MADAME CONSTANT MARIE-CLAUDE

Le Maire rappelle le bail établi à compter du 16 décembre 2019 entre la Commune et madame Marie-Claude CONSTANT pour la location d'un appartement communal situé Résidence Les Tilleuls I, 425 route des Fonderies Royales, appartement n°2 à Allemond.

Il informe que la locataire a demandé par courrier la résiliation de son bail à la date du 31 mai 2026 et demande au Conseil Municipal de valider cette demande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la résiliation du bail entre madame Marie-Claude CONSTANT et la Commune d'Allemond, la location se terminant le 31 mai 2026.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire procède à un tour de table :

R.A.S.



La séance est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dequidt'.

Jonathan DEQUIDT

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain GINIES'.



Alain GINIES

